



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi dix-huit du mois de Juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Jeudi onze Juillet 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Claity MOUNSAMY, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Jean ARDISSON.

Représentés : MM. Betty ARMOUGON (Jean ANZALA), Evelyne CLOTILDE (Dantès ABASSI), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Marcelin CHINGAN (Grégory MANICOM).

Absent excusé : M. Thomas ZITA.

Absents : MM. Sabine MAMERT-LISTOIR, Stella GUILLAUME, Daniel DULAC, Jérôme Thierry CHOUNI, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Joanie ACHOUN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Absent excusé :	Absents :
35	21	05	01	08

Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, un (01) absent excusé et huit (08) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Demandes de subventions

18/DCM2019/93

Madame Le Maire explique aux élus que plusieurs demandes de subventions sont soumises au Conseil Municipal.

Il s'agit des associations ci-après :

Associations Sportives

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité
CLUB SPORTIF MOULIEN (CSM)	Subvention de fonctionnement 2018-2019	40 000,00€

Notifiée et publiée le 30/07/2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-18DCM201993-DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

A.S.C.F.M	Subvention de fonctionnement 2018-2019	14 000,00€
RUGBY CLUB MOULIEN	Subvention de fonctionnement 2018-2019	5 000,00€
A.S.M	Subvention de fonctionnement 2018-2019	25 000,00€
AS NENUPHARS	Subvention de fonctionnement 2018-2019	40 000,00€
AS DYNAMO	Subvention de fonctionnement 2018-2019	25 000,00€
ASSOCIATION TENNIS MOULE	Subvention de fonctionnement 2018-2019	18 000,00€

Associations Culturelles et Autres

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité
TULSI RAM	Aide financière	2 000,00€
MASS MOUL MASSIF	Prise en charge du transport aérien	10 000,00€

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITE*

Article 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations sportives et culturelles comme suit :

Associations Sportives

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant accordé
CLUB SPORTIF MOULIEN (CSM)	Subvention de fonctionnement 2018-2019	36 000,00€
A.S.C.F.M	Subvention de fonctionnement 2018-2019	4 000,00€
RUGBY CLUB MOULIEN	Subvention de fonctionnement 2018-2019	2 000,00€
A.S.M	Subvention de fonctionnement 2018-2019	22 000,00€
AS NENUPHARS	Subvention de fonctionnement 2018-2019	25 000,00€

Accusé de réception en préfecture
0712119711173-20190718-18DCM201993-
DE
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

AS DYNAMO	Subvention de fonctionnement 2018-2019	22 000,00€
ASSOCIATION TENNIS MOULE	Subvention de fonctionnement 2018-2019	15 000,00€

Associations Culturelles et Autres

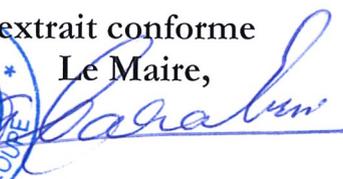
Nom du demandeur	Nature du projet	Montant accordé
TULSI RAM	Aide financière	1 000,00€
MASS MOUL MASSIF	Prise en charge du transport aérien	5 000,00€

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la ville chapitre 65, Compte 6574 de la section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 18 Juillet 2019


 Pour extrait conforme
 Le Maire,

 Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 30/07/2019

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190718-18DCM201993- DE Date de télétransmission : 29/07/2019 Date de réception préfecture : 29/07/2019
--